



Responsabilité Civile Fédération Départementale ou Régionale de Chasseurs

FORMULE 7 de 54.60 € à 415.98 € suivant la taille et les options choisies

En plus des multi garanties d'une association (détaillées au paragraphe suivant), nous prenons en charge les conséquences financières de la Responsabilité Civile (RC) en tant qu'association de chasse, pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, résultant:

- de l'organisation de chasses, battues ou destructions d'animaux nuisibles ;
- de réunions de chasse ou statutaires et/ou de leur préparation ;
- des membres, des participants et des invités, des gardes-chasse, auxiliaires de chasse, lieutenants de louveterie, y compris chef de battue, rabatteurs, ramasseurs de gibiers et accompagnateurs ;
- des salariés, préposés et des bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions pour votre compte,
- des chiens dont l'association est propriétaire ou gardienne ;
- des terrains de chasse, bâtiments ou installations dont elle est propriétaire, locataire ou occupant ;
- des pièges, poisons et appâts dont l'utilisation est autorisée par les pouvoirs publics,
- du fait des activités de tir aux armes de chasses, y compris concours, compétitions ou entraînements ;
- des dégâts causés par le gibier aux propriétés, cultures ou récoltes.

Les + de notre formule 6

- + Plafond « dommages matériels et immatériels » : jusqu'à 6.100.000 €
- + Dégâts causés par le gibier : jusqu'à 50.000 €
- + Dommages aux chiens des tiers : jusqu'à 1.500 €
- + Atteinte intégrité physique : jusqu'à 32.000 €
- + Décès accidentel : jusqu'à 16.000 €
- + Dépenses de santé : jusqu'à de 1.000 €

Les multigaranties et options de la Vie Associative (Extrait)

Responsabilité civile de l'Association

Des garanties pour couvrir les conséquences financières liées aux activités habituelles et occasionnelles de l'Association, allant de l'adhérent au mandataire social, du bénévole au salarié. La RC de votre association couvre l'organisation de voyages et la Responsabilité Civiles des mandataires sociaux.

Défense pénale et recours

Cette garantie, suite à un accident, permet à l'association ou à l'un de ses membres, de bénéficier des services d'un avocat. La défense pénale accompagne également les dirigeants de l'association pour une faute de gestion garantie.

Informations juridiques par téléphone

Votre association bénéficie de consultations juridiques par téléphone dans le cadre de vos activités.

Dommages aux biens (option)

Tous les dommages essentiels sont couverts et votre patrimoine est protégé en cas de dégâts des eaux, incendie, vandalisme, En cas de vol aussi si vous transportez les biens de l'association.

Accidents Corporels (option)

La multigarantie vie associative intervient en cas d'invalidité et de décès durant une activité associative.

En tant que Fédération Départementale ou Régionale de Chasseurs, nous garantissons les conséquences financières :

- de l'activité de votre centre de formation ;
- des préposés; des candidats, formateurs, inspecteurs ou accompagnateurs du centre de formation ;
- des biens dont le centre de formation est propriétaire ou gardien.

Nous prenons aussi en charge les dommages immatériels résultant d'études techniques ou scientifiques réalisées par vos services.

Pour de plus amples informations, contactez-nous :

Par mail sur contact@groupe-proassur.com - Par téléphone au 01 42 42 37 52